

Une trop forte augmentation d'impôts pour nos aînés

L'introduction de la nouvelle loi d'impôt votée par le parlement le 23 mai 2007 n'avait pas pour objectif de taxer plus sévèrement les personnes à bas revenu, en particuliers les personnes âgées qui ne perçoivent que l'AVS pour vivre.

Il se trouve que l'application des modifications provoque une augmentation d'impôt proportionnellement importante aux personnes qui touchent des contributions de réduction des primes d'assurance maladie.

Avec le nouveau mode d'évaluation du revenu imposable, les contribuables à faible capacité financière se trouvent doublement pénalisés. D'une part, la baisse de la déduction possible pour les assurances augmente le revenu. Cette augmentation de revenu a pour effet de diminuer les déductions personnelles pour les personnes âgées d'autre part.

En conséquent, ce double effet peut provoquer une augmentation d'impôts de l'ordre de 80% en l'espace d'une année, cela pour des personnes qui ne disposent pas de réserves financières, comme le démontre l'exemple ci-dessous tiré d'une situation réelle :

Déductions objectives:

Droit de déduction,	déclaration 2006 :	Fr. 3'010.-
	déclaration 2007 :	
Primes assurances maladie à payer	Fr. 4'296.-	
Réduction de primes (subside cantonal)	Fr. 4'032.-	
Déduction possible		Fr. 264.-
Différence 06/07		Fr. 2'746.-

Déductions personnelles :

Déductions pour personnes âgées en 2006	Fr. 7'900.-
Déductions pour personnes âgées en 2007	Fr. 5'500.-
Différence 06/07	Fr. 2'400.-

Total de l'augmentation de revenu Fr. 5'146.-

Augmentation d'impôt : Fr. 1'035.-

Dans ce cas précis le revenu imposable est passé de fr.16'000.- en 2006 à fr.21'780.- en 2007

Nous demandons au Gouvernement combien de contribuables sont concernés par cette nouvelle mesure et d'étudier de quelle manière on pourrait remédier à cette situation qui charge une catégorie de personnes à bas revenu.

Groupe PDC-JDC
Jean-Paul Lachat